

N°5 SEANCE DU MARDI 11 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 11 mai 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de PLELAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX Mme Christiane DENIS, Stéphanie LE BRIS, M Maximilien LE FEUR, M Guillaume LOISEAU M Stéphane MORZADEC, M Antoine QUERO

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Yvane BRUYERE procuration à M Sébastien CHIRAUX

ABSENTS : M Ludovic L'HOPITAL, Mme Kate HUSBAND

SECRETARE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 12
- votants : 12+1 procuration

Ordre du Jour :

- 1 - Convention avec le Département
- 2 - Programme voirie 2021 + BSN
- 3 - Aménagement des points de collecte déchets
- 4 - Remplacement d'une pompe sur le poste de relèvement bas du bourg
- 5 - Entretien des espaces verts et cimetière : achat d'une houe
- 6 - Élections des 20 et 27 juin
- 7 - Questions diverses

****La séance est ouverte à 20h30****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

Pas d'observations particulières, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Convention avec le Département

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement du Bout du Pont.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, il est nécessaire que la Commune et le Conseil Départemental signent une convention d'occupation du domaine public. En ce qui concerne la couche de roulement de la voirie, le Conseil Départemental finance le coût des travaux, mais ces derniers sont d'abord mandatés par la Commune.

Afin que le Conseil Départemental rembourse la commune, il est nécessaire de signer une convention de travaux sous mandat, toujours entre la Commune et le Conseil Départemental.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec le Conseil Départemental.

2 - Programme voirie 2021 + BSN

a) *Programme voirie 2021*

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été effectuée afin de procéder à la réfection de la route communale allant de Croas-Raden à Pont-Even.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation ainsi que l'analyse des offres :

3 entreprises ont remis une offre pour une réfection avec de l'enrobé à chaud, 2 entreprises y ont adjoint une variante avec de l'enrobé froid ou semi-tiède :

- 1 – COLAS
- 2 – EIFFAGE
- 3 – BERTHO

	COLAS	EIFFAGE	BERTHO
Offres de prix HT enrobé à chaud	38899,50	47206,50	55867
Prix TTC enrobé à chaud	46679,40	56647,80	67040,40
Variante easycold HT	33271,50		
Variante easycold TTC	39925,80		
Variante Skinway HT		38649	
Variante Skinway TTC		46398,80	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre Easycold d'un montant de 33271,50€ HT et 39925,80€ TTC
- D'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier

b) **Signalisation horizontale et verticale**

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de l'entreprise BSN de Pordic afin de procéder à la réfection de la signalisation horizontale ainsi que l'actualisation de la signalisation verticale en divers points de la commune.

2 devis ont été établis, l'un pour la signalisation horizontale d'un montant de **1612,95€ HT** soit **1935,54€ TTC**, le second pour la signalisation verticale d'un montant de **999,50€HT** soit **1235,40€ TTC**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- De valider les devis présentés par l'entreprise BSN

Signalisation horizontale, offre d'un montant de **1621,95€ HT et 1935,54€ TTC**

Signalisation verticale, offre d'un montant de **999,50€ Ht et 1235,40€ TTC**

- D'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

3 - Aménagement des points de collecte déchets

Le 25 octobre 2004, la commune de Plélauff a signé avec la CCKB, une convention pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes à la CCKB.

L'article 2 de ce document prévoit entre autres que « les communes s'engagent à entretenir les espaces sur lesquels sont situés les conteneurs et les aires de collecte des sacs jaunes (désherbage, bétonnage ou goudronnage, enlèvement des déchets au pied des conteneurs : tout venant, verre, ...) et à réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux points de collecte sur demande de la CCKB ».

A ce jour, les sols de très nombreux points de collecte ne sont pas suffisamment aménagés pour permettre aux usagers du service d'accéder aux contenants de collecte dans des conditions de propreté acceptables, de réaliser le nettoyage correct des points, de garantir une durée de vie normale des colonnes ordures ménagères.

Conscient de l'investissement non négligeable que représente la réalisation de ces aménagements pour votre commune, j'ai proposé au Conseil Communautaire, le 11 mars 2021, de mener sur une période de 2 ans, à compter du 15 mars 2021, une campagne de réalisation de dalles béton sous les points de collecte des communes volontaires.

La CCKB s'engage à fournir le béton à condition que la commune réalise les travaux préparatoires (terrassage, empierrement, ...) et assure la mise à disposition de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du béton.

Les points de collecte retenus pour cette campagne de travaux devront être validés par le service déchets de la CCKB en concertation avec vous en fonction de leur lieu d'implantation et de leur non dangerosité.

AVENANT N°2
à la
Convention pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures
ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes à la CCKB

ENTRE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh Représentée par Sandra Le Nouvel, sa Présidente. Dûment habilitée par délibération en date du 11 mars 2021 Ci-après dénommée « la CCKB »

D'UNE PART

ET

La commune de PLELAUFF

Représentée par Bernard ROHOU, son Maire

D'AUTRE PART

La CCKB et la commune de conviennent de modifier la convention pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes à la CCKB.

Concernant "article 2 de la convention signée le 11 mai 2021, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La CCKB s'engage à compter du 15 mars 2021, pendant une durée de 2 ans, à fournir aux communes volontaires le béton et la ferraille nécessaire à la réalisation de dalles sous les points de collecte.

En contrepartie, la commune de Plélauff s'engage à réaliser les travaux préparatoires (terrassage, empierrement, ...) et assurer la mise à disposition de moyens humains à la mise en œuvre du béton.

La liste des points à aménager, par ordre de priorité, devra être fournie par les communes à la CCKB pour validation.

4 - Remplacement d'une pompe sur le poste de relèvement bas du bourg

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pompe du poste de relèvement situé au bas du bourg est en panne depuis de nombreux mois.

Sollicitée, la SAUR, avec qui la commune a signé une convention pour la maintenance de ses installations, présente un devis d'un montant de **1154€ HT soit 1384,80€ TTC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis présenté par la SAUR d'un montant de 1154€ HT et 1384,80€ TTC

- **D'**autoriser le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

5 - Entretien des espaces verts et cimetière : achat d'une houe

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts et du cimetière nécessite de disposer de matériel et d'outils adaptés.

Les agents des services techniques ont fait part de leur souhait de pouvoir disposer d'une houe.

Consultée à ce sujet, l'entreprise HORTIBREIZ de Caudan a établi un devis d'un montant de **417,02€ HT soit 500,42€ TTC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

De valider le devis présenté par l'entreprise HORTIBREIZ pour un montant de **417,02€ HT soit 500,42€ TTC**

D'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

6 - Élections des 20 et 27 juin

Monsieur Le Maire rappelle les directives gouvernementales concernant les personnes assurant la tenue des bureaux de vote et informe les conseillers non encore vaccinés qu'ils peuvent bénéficier d'un rendez-vous en priorité. Seules 2 conseillers se manifestent pour bénéficier de cette possibilité.

« Pour la tenue du bureau de vote, le Conseil scientifique recommande de solliciter en priorité des personnes vaccinées ou immunisées et à défaut de faire réaliser un dépistage dans les 48h précédant le scrutin. Compte tenu de la stratégie vaccinale retenue par le Gouvernement, les personnes âgées de 50 ans et plus seront en mesure, à la date du premier jour du scrutin d'avoir bénéficié a minima d'une première injection d'un des vaccins autorisés en France. C'est dans cette catégorie de personnes que devront en priorité être recherchés les membres des bureaux de vote dans le respect par ailleurs des règles de désignation prévues par le code électoral et les fonctionnaires communaux à mobiliser le jour du scrutin.

Dans le cas où il n'est pas possible de composer le bureau de vote uniquement de personnes vaccinées et de mobiliser uniquement des fonctionnaires communaux vaccinés le jour du scrutin, il est recommandé que ceux-ci réalisent des tests, qu'ils soient RT-PCR, antigéniques ou autotests. Ces tests doivent être réalisés dans les 48 heures précédant le scrutin. Leur réalisation relève de la responsabilité de la personne qui s'y soumet. Dans ce cadre, des autotests seront mis à votre disposition par l'Etat dans des quantités et selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. »

7 - Questions diverses

- escales fluviales

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est possible pour la commune de s'inscrire aux manifestations organisées par « Escales Fluviales » cet été mais à charge pour les volontaires de préparer les animations et de renseigner les dossiers administratifs.

Gazette

Monsieur Alain Kerbiriou sollicite le conseil au sujet de la future gazette.

Eau trouble sur le réseau, les raisons semblent diverses

Location de la salle des fêtes ce sera possible dès que la réglementation le permettra.

Projet éolien peu probable pour Plélauff qui se trouve dans un couloir aérien de l'armée

PAC Antoine Quéro demande si la mairie a été destinataire d'un document de la confédération paysanne au sujet de la PAC

Réponse du maire : oui

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22.

